

Politique : *Élève conseiller*

Numéro : *P – 3.007*

Catégorie : *Membres du Conseil*

Page : *1*

Approuvée : *le 5 mars 2007*

Modifiée : *le 19 octobre 2015*

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence accorde une importance à la voix des élèves. Il est d'ailleurs d'avis que la participation d'élèves-conseillers lors des réunions du conseil lui permettra de se renseigner sur les idées et les opinions des élèves tout en cultivant un meilleur sens d'appartenance à ces derniers. Le Conseil souhaite, par le biais des élèves conseillers, tenir compte de la voix des élèves dans la prise de décision.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** la *Loi de 2006 modifiant des lois en ce qui concerne l'éducation (rendement des élèves)*, a modifié la *Loi sur l'éducation* en y ajoutant des dispositions touchant les élèves conseillers;
- 2.2 **Attendu que** le gouvernement a adopté le Règlement 7/07, *Élèves conseillers*, qui précise les dispositions relatives aux élèves conseillers;
- 2.3 **Attendu que** le gouvernement a déposé des modifications sur les exigences d'admissibilité des élèves conseillers afin de promouvoir les principes contenus dans la *Loi de 2011 sur les personnes handicapées de l'Ontario* et que celles-ci sont entrées en vigueur en mars 2011;
- 2.4 **Attendu que** le gouvernement oblige chaque conseil scolaire à élaborer et à mettre en œuvre une politique prévoyant les questions relatives aux élèves conseillers et le versement d'une allocation à leur intention;

il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence élabore des procédures administratives découlant de la présente politique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 3.007 – Élève conseiller